

VERS UN SYSTEME UNIVERSEL DE RETRAITE

Architecture financière

LES CONSTATS

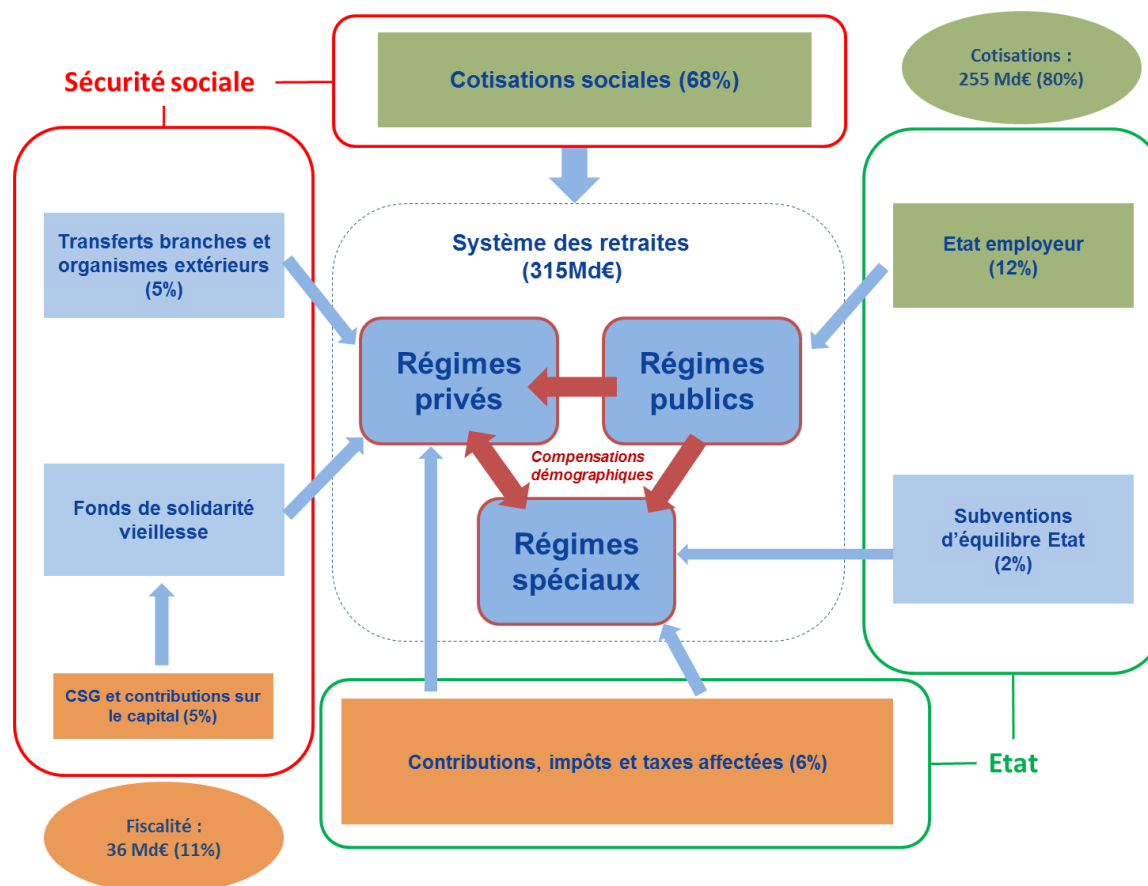
NB : le sujet des réserves sera abordé lors d'une séance ultérieure

DES CIRCUITS DE FINANCEMENT ILLISIBLES ET COMPLEXES

• Il n'existe pas de comptes financiers consolidés du risque retraite

- Le champ de la LFSS se limite aux régimes obligatoires de base de la sécurité sociale (ROBSS). Seule la commission des comptes de la sécurité sociale de septembre présente les comptes des autres régimes de retraite
- Le champ de la loi de finances détaille la situation du CAS Pension, ainsi que des subventions aux régimes spéciaux.
- Le COR réalise une lecture globale de l'ensemble des régimes et de leur financement, sans consolidation globale
- La DREES détaille les comptes de la protection sociale, mais ce sont des éléments rétrospectifs (données 2016 en 2018) et avant tout statistiques.

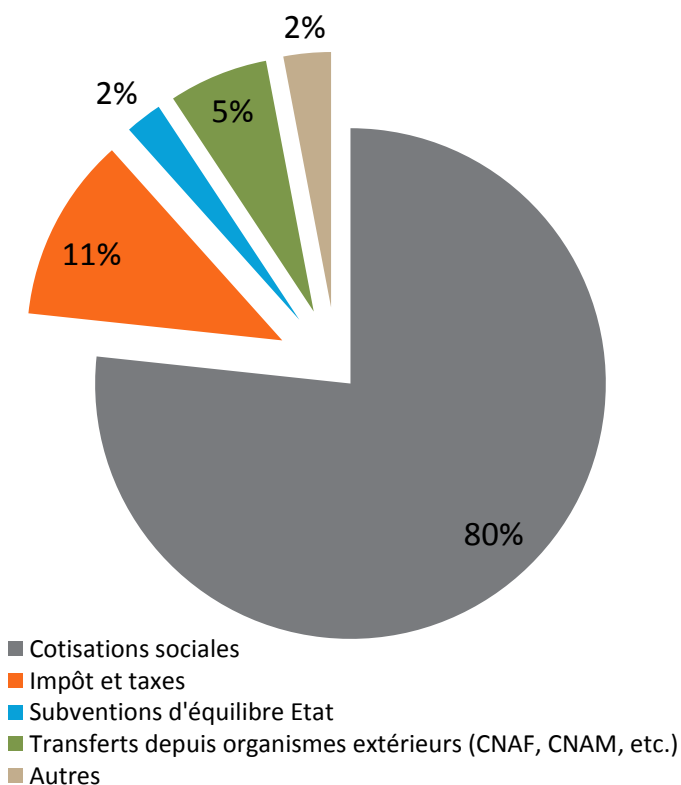
Circuit simplifié de financement du système de retraite



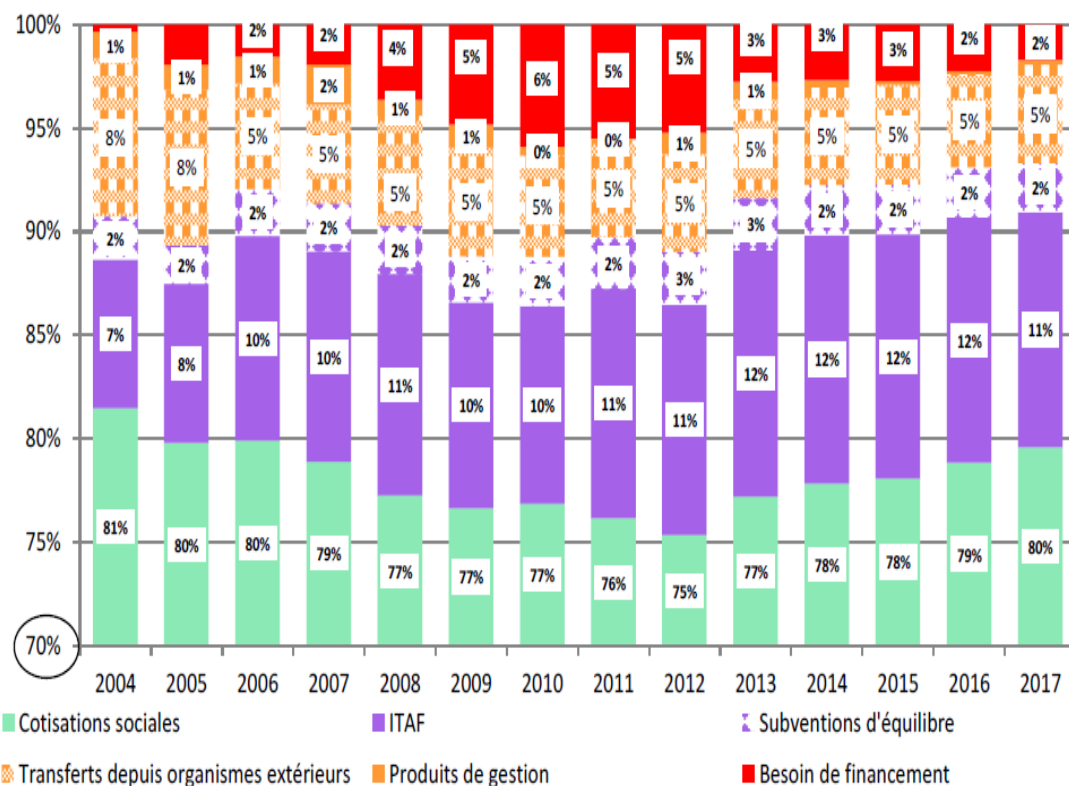
DES CIRCUITS DE FINANCEMENT ILLISIBLES ET COMPLEXES

• Le poids de la fiscalité a légèrement augmenté ces dernières années

- 80 % du financement du système de retraite provient de cotisations sociales (255 milliards d'euros) dont 39 milliards d'euros de cotisation de l'État en tant qu'employeur au régime de la fonction publique d'État
- 11% d'impôts et taxes affectés (ITAF), qui représentent 36 milliards d'euros
- Les autres ressources sont composées de prises en charge de l'État (2 %, pour l'essentiel des subventions d'équilibre pour certains régimes spéciaux), de transferts d'organismes tiers tels que l'assurance chômage ou la branche famille de la sécurité sociale (5 %), de produits de gestion (1 %) et, enfin, de recours à la dette ou aux réserves pour couvrir les besoins de financement (2 %).



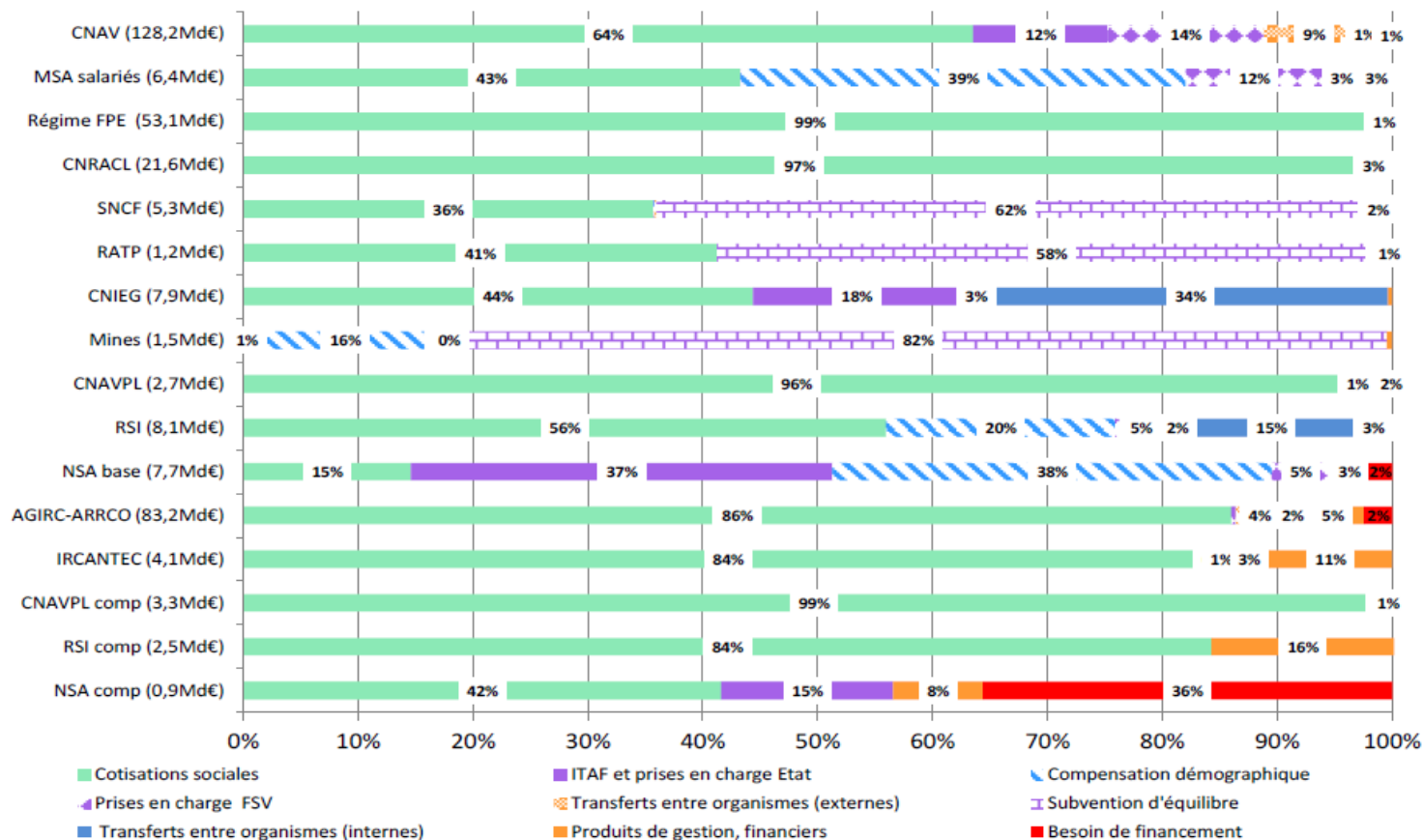
Données COR



DES CIRCUITS DE FINANCEMENT ILLISIBLES ET COMPLEXES

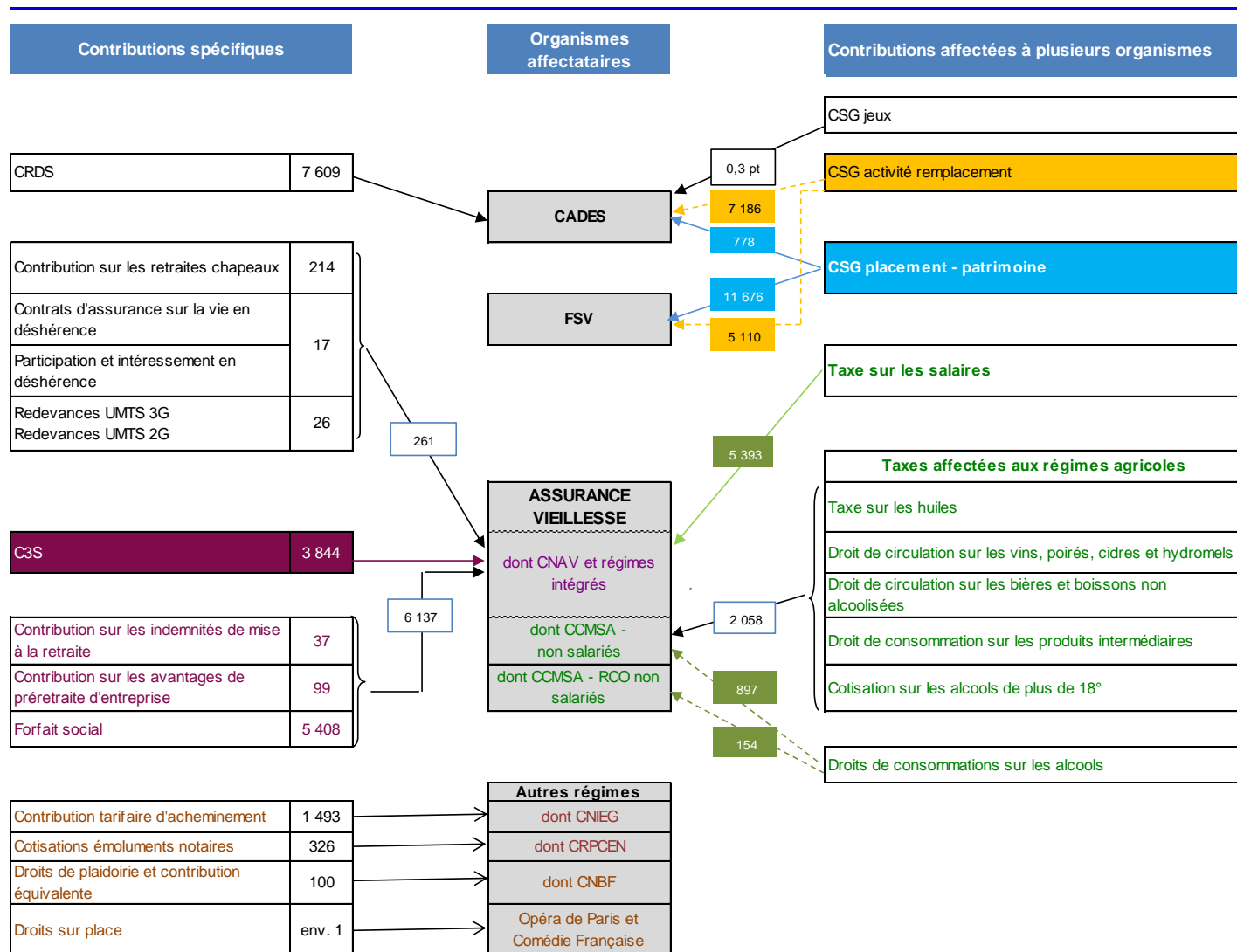
• Une hétérogénéité des sources de financement selon les régimes

- Il n'existe aucun lien entre la nature des financements et celle des dépenses financées ; en particulier il n'y a aucun lien direct entre le poids de la fiscalité dans un régime et la nature solidaire des dépenses.
- Des dépenses de même nature sont donc financées différemment selon le régime qui les sert
- Les régimes spéciaux ou les régimes à démographie défavorable sont équilibrés par des dispositifs budgétaires, qui peuvent être tantôt la compensation démographique, tantôt des subventions Etat, tantôt de la fiscalité affectée.



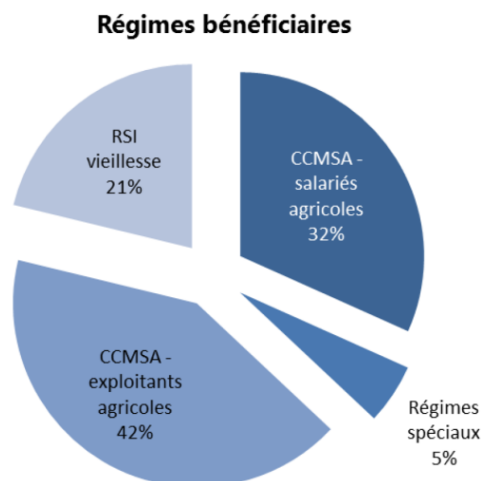
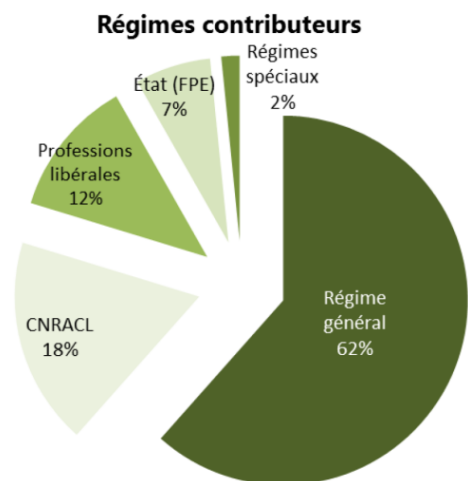
DES CIRCUITS DE FINANCEMENT ILLISIBLES ET COMPLEXES

- Une grande hétérogénéité des taxes affectées aux régimes de retraite



DES CIRCUITS DE FINANCEMENT ILLISIBLES ET COMPLEXES

- **L'absence d'intégration financière conduit à gérer la solidarité financière entre actifs via des mécanismes de compensations démographiques peu lisibles et mal calibrés**
 - **La compensation généralisée du risque vieillesse constitue un flux financier inter-régimes de 7,6 Md€**
 - Cette compensation ne concerne que les régimes de base et intégrés.
 - un premier étage entre régimes de salariés (2,9Md€).
 - un second étage entre les régimes de salariés comme un bloc et les régimes de non-salariés (4,7Md€)
 - **Il repose sur l'application d'un régime fictif :**
 - Il est pris en compte un ratio démographique par rapport à la situation des retraités à 65 ans
 - Les flux sont calculés sur la base d'une cotisation uniforme par cotisant et d'une prestation de référence
 - **Les flux sont sensibles à des évolutions législatives qui n'ont pas de lien avec les évolutions démographiques :**
 - Exemple : la fusion des régimes artisans-commerçants au sein du RSI



A l'image de cette opacité, certains régimes spéciaux (SNCF, RATP, IEG) se retrouvent contributeurs nets de ces compensations démographiques

Source : Direction de la sécurité sociale (SDEPF/6A)

Les régimes spéciaux contributeurs regroupent la RATP, la CNIEG et la CPRP-SNCF. Les régimes spéciaux bénéficiaires regroupent le FSPOEIE, la CANSSM l'ENIM, la CRPCEN et la Banque de France. L'Etat correspond au SRE qui sert les pensions civiles et militaires. Les professions libérales sont la CNAVPL et la CNBF.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- **Engagement du 10 octobre :**
 - « Le nouveau système sera construit dans le respect des grands équilibres financiers actuels »
- **Objectif de l'architecture financière : une solidarité financière accrue en vue de la constitution d'un système universel**
 - **Lisibilité et simplicité** des flux de financement
 - **Clarification** de la nature du financement en lien avec les dépenses de nature contributive et des dépenses de nature solidaire
 - **Solidité et stabilité** de l'architecture financière, qui constitue un des enjeux de la pérennité de notre système de retraite

1) Intégration financière des régimes de retraite

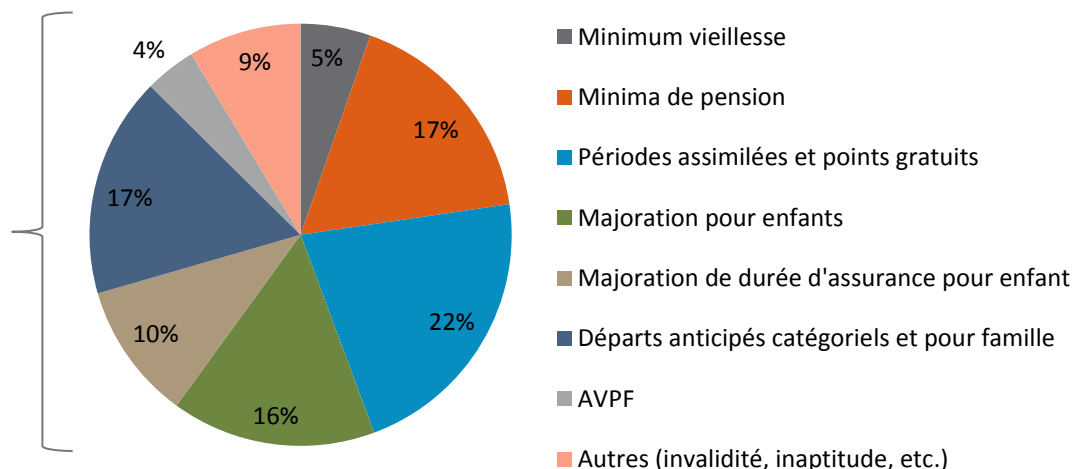
- Une intégration financière des régimes permettrait de disposer d'une **visualisation complète et mutualisée des recettes et des dépenses** :
 - L'intégration financière devrait se réaliser au sein de la sécurité sociale.
 - Le système universel ayant vocation à remplacer **les 42 régimes de retraite existants** (régimes de base et régimes complémentaires obligatoires), il faudra que les comptes financiers de tous les régimes apparaissent au niveau de cette branche, et notamment :
 - Les régimes de retraite « alignés »
 - Les régimes de retraite « non alignés »
 - Les régimes de retraite complémentaires
 - Les régimes de retraite des fonctionnaires
 - Cette intégration financière **mettrait fin aux compensations démographiques** :
 - L'équilibrage du système de retraite serait désormais global sur le plan démographique
 - Maintenir des flux démographiques s'avérerait d'une grande complexité
- ⇒ **Quelle articulation avec le champ de la loi de financement de la sécurité sociale ?**
- ⇒ **Quelle articulation avec l'existence du CAS Pension ?**
- ⇒ **Compte tenu de l'ampleur des changements, quelle temporalité dans la préparation de cette intégration financière d'ici l'entrée en vigueur de la réforme ?**

2) Financement de la solidarité

- Aujourd'hui, les éléments de solidarité représentent de l'ordre de 20% des prestations de droit direct (sur un ensemble de 12,2 points de PIB).
- A ce panorama s'ajoutent les pensions de réversion (1,7 point de PIB)

**Les masses financières liées aux dispositifs de solidarité,
dans le système de retraite**

Dispositifs de
solidarité = 20%
des prestations
de droits directs
versées



Drees, dossier solidarité et santé n°72, droits familiaux et dispositifs de solidarité du système de retraite, janvier 2016 (données 2012)

⇒ **Quel périmètre d'identification des éléments de solidarité ?**

2) Financement de la solidarité

- Aujourd'hui, les éléments de solidarité sont identifiés de façon disparate :
 - Dans les régimes de base alignés :
 - Par un fonds de solidarité vieillesse (FSV) qui finance :
 - Les périodes assimilées au moment du fait générateur (chômage, maladie, invalidité, etc.)
 - Le minimum vieillesse et une partie du minimum contributif
 - Par des transferts :
 - La branche famille, notamment pour les majorations pour enfants ou l'AVPF,
 - La branche AT-MP pour la pénibilité et ses effets sur les dépenses de retraite
 - Par de la solidarité au sein de la branche vieillesse :
 - Une partie du minimum contributif
 - Certains départs anticipés (carrières longues)
 - La réversion
 - L'UNEDIC participe au financement des points AGIRC-ARRCO au titre du chômage (3,3 Md€)
 - Les autres régimes financent directement la solidarité.
- Demain, un objectif d'identification et d'unification des flux de la solidarité
 - ⇒ **Création d'un fonds de solidarité universel regroupant toute la solidarité ?**
 - ⇒ **Maintien éventuel de transferts pour certains dispositifs de solidarité ?**
 - Branche famille et droits familiaux de retraite ?
 - UNEDIC et périodes assimilées au titre du chômage ?

2) Financement de la solidarité

- Aujourd'hui, les éléments de solidarité sont financés de façon disparate :
 - Le fonds de solidarité vieillesse (FSV) est financé par de la fiscalité et notamment de la CSG sur les revenus du capital.
 - Les autres régimes financent directement la solidarité dans les autres cas.
 - Ils sont systématiquement aidés par de la fiscalité affectée, par des transferts, par des subventions de l'Etat ou par des cotisations d'équilibre
 - Le poids de la fiscalité dans le financement du système est de 12%, alors que le poids de la solidarité est plutôt de 20%
 - 22 taxes viennent financer les régimes de retraite
- Demain, un objectif de clarification dans le financement entre nature des dépenses et nature du financement
 - ⇒ **Affectation exclusive de fiscalité au financement de la solidarité ?**
 - ⇒ **Quelle place pour la cotisation dé plafonnée non créatrice de droits ?**
 - ⇒ **Quelle simplification face à la diversité des taxes affectées à la retraite ?**